

SAVINCIE

DÉPANNAGE - ENTRETIEN - MAINTENANCE

POÊLES - INSERTS - CHAUDIÈRES - VENTILATIONS

2, allée de l'Ille

35470 Bain de Bretagne

Tel : 02.57.82.10.10 - Siret : 91294928600021

Contrat d'Entretien Essentiel

Entre les soussignés :

Entreprise SAVINCIE

Raison sociale : SAVINCIE

Siège social : 2 Allée de l'Ille 35470 Bain de Bretagne Numéro SIRET : 91294928600021

Ci-après dénommée "l'Entreprise",

Et le client, défini par les champs du formulaire et ci-après nommé "le Client"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du Contrat

Le contrat d'entretien Essentiel assure une maintenance annuelle des équipements de chauffage, y compris poêles, inserts, cuisinières, chaudières et installations de ventilation, pour garantir leur bon fonctionnement conformément aux normes de sécurité nationale.

2. Services Inclus

Le contrat Essentiel comprend une visite annuelle de maintenance aux tarifs suivants :

- **Poêle ou insert à bois** : 98 euros par an
- **Poêle ou insert à granulés** : 198 euros par an
- **Cuisinière à bois** : 145 euros par an
- **Cuisinière à granulés** : 265 euros par an
- **Chaudière compacte** : 320 euros par an
- **Chaudière classique (bois ou granulés)** : 400 euros par an

Installations spécifiques : Tarif sur devis, ajusté en fonction des équipements.

Les prestations incluent une vérification de sécurité et un nettoyage complet de l'appareils.
Les pièces de rechange (joints, bougies, pots de combustion, etc.) ne sont pas incluses.

3. Services pour VMC, VMI, etc.

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'entretien des installations de ventilation :

- **VMC simple** : 150 euros par an
- **VMC double** : 400 euros par an
- **VMI** : 400 euros par an

Le paiement s'effectuera par virement à la signature du contrat.

 SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
SAVINCIE			
PARC D ACTIVITES CHATEAU GAILLAR			
2 RUE DE LA SEINE			
35470 BAIN DE BRETAGNE			
DOMICILIATION : CESSON ENTREPRISES (04367)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04367	00020057132	48
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3043 6700 0200 5713 248			
Identification Internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

- 5. Obligations de l'Entreprise L'Entreprise s'engage à :

- - Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir les prestations dans les règles de l'art.
- - Respecter les normes de sécurité et les réglementations en vigueur.
- - Intervenir dans les meilleurs délais en cas de panne ou d'urgence signalée par le Client.

- 6. Obligations du Client Le Client s'engage à :

- - Faciliter l'accès à l'appareil pour permettre à l'Entreprise de réaliser les interventions nécessaires. -
- Maintenir les installations en bon état de fonctionnement.
- - Payer les sommes dues selon les modalités convenues.

- 7. Assurance et Responsabilité

L'Entreprise déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'exécution des prestations. La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de dommages non imputables à son intervention.

- 8. Résiliation

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de [Délai de préavis] jours. La résiliation peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email.

En cas de non-paiement des sommes dues ou de manquement grave aux obligations contractuelles par l'une des parties, le contrat peut être résilié immédiatement, sans préavis.

- 9. Force Majeure

Les parties ne seront pas tenues responsables de tout manquement à leurs obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur.

- 10. Confidentialité

L'Entreprise s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par le Client, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- 11. Règlement des Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas de désaccord persistant, les parties pourront recourir à la médiation. Le tribunal compétent pour régler les litiges sera celui du siège social de l'Entreprise.

- 12. Signature des Parties

Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour la société Savincie :

SAVINCIE

DÉPANNAGE - ENTRETIEN - MAINTENANCE

POÊLES - INSERTS - CHAUDIÈRES - VENTILATIONS

2, allée de l'Ille

35470 Bain de Bretagne

Tel : 02.57.82.10.10 - Siret : 91294928600021